

Préparer son vote : inscription et procuration

S'inscrire sur les listes électorales

Pour voter, assurez-vous d'être inscrit.e sur les listes électorales. Vous pouvez vous inscrire à tout moment de l'année.

Où s'inscrire ?

Auprès du service des formalités administratives de l'Hôtel de ville

Auprès de l'Espace France Services 3, rue de Genève

Par courrier (CERFA N°12669*02)

En ligne sur www.service-public.fr

Attention, les demandes envoyées par courriel ne sont pas recevables.

L'inscription en ligne sur les listes électorales est une démarche gratuite. Veillez à ne pas utiliser de sites internet privés. Si ceux-ci ne sont pas raccordés aux services de votre commune, votre demande d'inscription ne pourra pas aboutir.

Pièces à fournir

Carte nationale d'identité ou passeport français en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans

Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur : attestation ou facture eau, gaz, électricité ou téléphone fixe (facture de portable non acceptée) ; ou attestation d'assurance habitation ; ou bulletin de salaire, titre de pension ; ou quittance de loyer non manuscrite ; ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères la plus récente.

Vous avez 18 ans et l'âge de voter...

Lorsque vous atteignez 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement dès lors que vous avez effectué votre **recensement** et n'avez pas changé d'adresse.

Vous avez déménagé...

Vous êtes déjà inscrit mais vous avez déménagé au sein de la Ville **pensez à nous communiquer votre nouvelle adresse** pour voter près de chez vous, pour recevoir votre carte et la propagande électorales justificatif de domicile de moins de 3 mois et pièce d'identité, en mairie).

Pensez à bien identifier votre boîte aux lettres avec votre nom et prénom.

*Majeurs sous tutelle : la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 permet au majeur sous tutelle de voter sous réserve de son inscription sur la liste électorale.
Son droit de vote ne peut être supprimé que par décision spéciale du juge des tutelles.*

Vérifiez votre inscription

Vous pouvez désormais vérifier votre inscription sur la liste électorale de votre commune directement sur www.service-public.fr

Attention : Si vous constatez une différence entre l'état-civil indiqué sur votre carte électorale et celui porté sur votre acte de naissance, vous devez signaler vous-même cette anomalie :

- *en joignant une copie de votre acte de naissance à votre demande : www.service-public.fr ;*
- *pour les électeurs nés à l'étranger : auprès de la commune d'inscription sur les listes électorales qui doit relayer la demande auprès de l'INSEE*

Les cas particuliers

Absence de titre d'identité

Jeunes de moins de 26 ans rattachés au domicile d'un ou des parents

Hébergement chez un tiers Inscription au lieu de résidence (et non au domicile)

Inscription en qualité de contribuable ou de gérant...

Contact : Service formalités 02 96 62 56 04

Voter par procuration

Vous serez absent le ou les jours des prochaines élections ? Vous pouvez voter par procuration en désignant **un électeur** (de votre commune ou non) qui ira **voter à votre place dans votre bureau de vote** le jour du scrutin.

La personne qui votera à votre place ne peut détenir qu'une procuration établie en France, plus une autre si celle-ci vient de l'étranger.

Effectuer une procuration

Vous pouvez effectuer votre procuration :

En remplissant le formulaire [Cerfa n° 14952*03](#)

En vous rendant sur place au commissariat, en gendarmerie ou au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, avec **une pièce d'identité**

Les informations de mon mandataire à fournir (au choix) :

- *son numéro d'électeur (présent sur sa carte électorale) et sa date de naissance*
- *son état civil (civilité, nom de naissance, prénoms), sa date de naissance, sa commune ou consulat de vote*

Authentifier sa procuration

Si vous avez fait votre demande en ligne ou téléchargé le formulaire [Cerfa n° 14952*03](#), vous devez vous rendre au **commissariat pour authentifier votre procuration** :

Demande en ligne : présentez votre **référence d'enregistrement et votre pièce d'identité**

[Cerfa n° 14952*03](#) : présentez le **formulaire rempli et votre pièce d'identité**

Si vous ne pouvez pas vous déplacer en raison d'une maladie ou d'un handicap, un représentant des forces de l'ordre peut venir chez vous pour recueillir votre demande de procuration. Dans ce cas, faites une demande écrite, et accompagnez-la d'une attestation sur l'honneur.

Pièces d'identité acceptées pour voter

Carte nationale d'identité

Passeport

Permis de conduire

Carte vitale avec photo

Autres pièces acceptées

Contact



ADMINISTRATION

Service élections

Mairie de Saint-Brieuc
Place du Général de Gaulle
22000 Saint-brieuc

Du lundi au vendredi de 8h à 12h30
et de 13h30 à 17h, samedi de 9h à 12h.

02 96 62 55 08

Itinéraire



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1
02 96 62 54 00
Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h
Sam : 9h-12h (formalités adm.)